



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bordeaux, le 4 juin 2020

Réouverture de la pêche et de la consommation des coquillages en provenance du bassin d'Arcachon

Les résultats des analyses effectuées cette semaine par le réseau de surveillance de l'IFREMER ont révélé une diminution de la contamination par les toxines lipophyles des coquillages en provenance du bassin d'Arcachon et la bonne qualité sanitaire de ces coquillages.

En revanche, la contamination des coquillages en provenance du banc d'Arguin et des passes reste confirmée malgré une nette diminution des taux.

En conséquence, après concertation avec les représentants des organisations professionnelles des pêches et de la conchyliculture, la préfète de la Gironde a décidé ce jeudi 4 juin 2020 :

- de lever l'interdiction des activités de pêche et de commercialisation destinées à la consommation humaine de l'ensemble des coquillages en provenance du bassin d'Arcachon ;
- de maintenir l'interdiction des activités de pêche et de commercialisation destinées à la consommation humaine de l'ensemble des coquillages en provenance du banc d'Arguin et des passes.

Cette mesure sera levée complètement ou partiellement dès lors que les analyses établiront la bonne qualité sanitaire des différents types de coquillages.

Seuls les professionnels ayant adhéré au protocole de fonctionnement en circuit fermé et ayant reçu l'autorisation des services de l'État, peuvent mettre sur le marché des huîtres issues des zones de production du banc d'Arguin et mises en stockage protégé dans leur établissement.